



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CT EVS
Pôle Pédagogique et Educatif
(PEP)

Réf : CGZ/LBL/MLS
N°10 - 2021-2022

Affaire suivie par :
Lydia BERRY-LACEMON
CTEVS – Référent départemental violence

Tél : 05 90 47 81 39
Mél : ce.pvs@@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le Lundi 27 septembre 2021

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les IEN du premier
degré
Mesdames, Messieurs les Proviseurs et
Proviseurs adjoints
Mesdames, Messieurs les Principaux et
Principaux adjoints
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles
du premier degré
Mesdames, Messieurs les Conseillers
Principaux d'Education

Objet : Remontée des faits survenus en école et en EPLE

Circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019

Prévenir les violences, sous toutes ses formes, contribue à éviter une dégradation du climat scolaire. Les violences peuvent revêtir différentes formes : coups, bousculades, insultes, harcèlement, cyber violences, vols, violences sexuelles, violences à caractère sexiste, discriminations racistes, antisémites ou homophobes, dommages aux locaux ou aux matériels, aux biens personnels, port d'armes, intrusions, etc.

La circulaire du 3 septembre 2019 relative au plan de lutte contre les violences scolaires prévoit la mise en place d'un **plan de prévention des violences**. Pour cela, les établissements et les écoles disposent de deux outils de diagnostic et de pilotage : les enquêtes locales climat scolaire (ELCS) et l'application « Faits Etablissement ».

L'application « faits établissement » déployée dans les académies à la rentrée 2016, est accessible aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école depuis le portail ARENA dans la rubrique « enquête et pilotage ».

Elle permet à l'autorité académique de faire une première évaluation des faits et de prendre contact rapidement avec vous afin d'envisager en commun les mesures de nature à vous apporter aide et soutien.

L'application propose trois niveaux de faits dont la gravité devra être évaluée en fonction du contexte local. A l'échelon local cette première évaluation peut s'effectuer avec l'aide du correspondant Ecole de la police ou de la gendarmerie, l'équipe mobile de sécurité (EMAS) ou du conseiller sécurité.

En cas d'indisponibilité de l'application, il conviendra de compléter la fiche nominative de « signalement des faits et incidents scolaires ».

De plus, en cas d'incident pouvant avoir un **retentissement sur la communauté éducative** et pouvant interrompre la continuité du service public ou faire l'objet d'une exploitation médiatique, vous veillerez à informer mon cabinet en appelant au 0590478102 / 0590478141 / 0690402759 ou par mail à ce.cabinet@ac-guadeloupe.fr. La déclaration par téléphone n'exonère pas de la procédure de remontée des faits établissements qui viendra dans un 2^e temps.

Cette procédure ne remet pas en cause celle relative à la **protection de l'enfance** concernant les remontées d'informations préoccupantes au conseil départemental et signalement au procureur.

J'attire votre attention sur le cas de **faits vous conduisant à saisir le conseil de discipline** pour lesquels un fait établissement devra être systématiquement rédigé. Lorsque l'élève a déjà été exclu définitivement, vous préciserez la mention « poly-exclu » pour que les dispositions de la circulaire du 3 septembre 2019 soient appliquées.

Je vous invite d'autre part, à poursuivre votre mobilisation dans la **prévention et la lutte contre le harcèlement** par la sensibilisation des acteurs de la communauté éducative, et en instaurant un « tolérance ZERO » s'agissant des situations dont vous seriez saisis. Le signalement sur la plateforme, de tout fait qui surviendrait permet la saisine du réseau d'intervention et l'accompagnement par l'équipe académique.

Les adaptations liées au contexte sanitaire que nous connaissons depuis mars 2020, ont amené les équipes à utiliser les classes virtuelles. Je vous invite à signaler systématiquement **tout fait où intrusion** visant à entraver la continuité éducative. Afin de sécuriser cette prise en charge des élèves, une procédure vous est proposée par la DRANE. Je vous prie de bien vouloir vous y référer.

En matière de signalement, la **convention départementale relative à la prévention de la délinquance, de la radicalisation et des violences en milieu scolaire** doit compléter l'action partenariale sur plusieurs champs. Le traitement de la délinquance en milieu scolaire, la protection de l'enfance, le traitement de l'absentéisme et de la déscolarisation.

Le CT EVS/référent départemental violence madame Lydia BERRY-LACEMON et la conseillère sécurité madame Gladys RICHARD vous conseilleront et vous accompagneront dans le traitement et le suivi des faits survenus.

Je vous remercie de la mise en œuvre scrupuleuse de ces instructions qui doivent permettre à chaque niveau de responsabilité d'apporter la meilleure réponse possible aux incidents et difficultés rencontrés.



Bon cordialement

La Rectrice de Région Académique Guadeloupe
Rectrice d'Académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale
Christine GANGLOFF - ZIEGLER